



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale
de la région Occitanie
sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion
des Eaux (SAGE) du Fresquel**

n°MRAe 2016AO27

Préambule

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 22 juillet 2016 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du « Fresquel ».

L'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe. Pour ce faire, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé et le préfet de l'Aude.

Le présent avis contient les observations que la mission régionale d'autorité environnementale, réunie le 20 octobre 2016 à Montpellier, formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale.

Cet avis est émis collégalement par l'ensemble des membres présents : Bernard Abrial, Marc Challéat, Georges Desclaux, Magali Gerino et Jean-Michel Soubeyroux, qui déclarent ne pas être en conflit d'intérêts avec le projet de SAGE.

Synthèse

La MRAe relève favorablement le niveau d'ambition porté par le SAGE mais formule des recommandations pour faire mieux ressortir les caractéristiques du territoire, ses sensibilités et les choix opérés.

Concernant le projet de SAGE, il est souligné l'important travail de concertation et l'intérêt de la réflexion commune à l'échelle des 3 SAGE(s) du bassin versant de l'Aude, en particulier sur la gestion équilibrée de la ressource, mais également sur la gestion des flux transitant jusqu'aux lagunes, permettant ainsi de replacer les enjeux du SAGE à l'échelle incontournable du bassin de l'Aude.

Le rapport environnemental répond globalement aux attentes formelles de l'exercice mais pas à l'objectif attendu de l'évaluation environnementale, en n'ayant pas su faire ressortir les principales caractéristiques du territoire et la définition de ses enjeux et en manquant de regard critique vis-à-vis de l'évaluation du projet de SAGE. Il ne montre pas comment les choix du SAGE vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement et il n'est pas force de proposition.

La mission régionale d'autorité environnementale encourage à poursuivre la recherche de solutions pour limiter les apports en pesticides aux milieux aquatiques, un des enjeux majeurs sur ce territoire, ainsi que la détermination de flux de pollution admissible en particulier vis-à-vis du risque d'eutrophisation (en lien avec la restauration morphologique des cours d'eau), et le travail engagé sur le volet quantitatif, en particulier l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE).

I. Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)¹ sont des documents d'orientations et de prescriptions qui fixent, au niveau d'un sous-bassin (unité hydrographique), les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau, superficielle et souterraine, et des écosystèmes aquatiques.

Ils sont établis par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les différents acteurs du territoire. L'élaboration du SAGE Fresquel a été engagée en 2007 pour s'achever avec sa validation par la CLE du bassin versant du Fresquel le 8 juin 2015.

Par dépôt de dossier le 22 juillet 2016, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie, autorité environnementale compétente pour les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été saisie d'une demande d'avis sur le projet de révision. L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de saisine.

Il devra être joint au dossier d'enquête publique ou, le cas échéant, mis à disposition du public, et sera publié sur le site internet de la MRAe ainsi que sur celui de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie.

En outre, il est rappelé qu'en application de l'article L122-9 du Code de l'environnement, l'adoption du plan/document doit être accompagné d'une déclaration indiquant notamment comment il a été tenu compte de l'avis de l'autorité environnementale.

II. Contexte et présentation du projet de SAGE

Le périmètre du SAGE Fresquel, fixé par arrêté préfectoral n°2009-11-3172 du 20 octobre 2009, correspond au bassin versant du Fresquel mais comporte des ajustements à des contours communaux. Ainsi les communes incluses dans le district hydrographique Adour-Garonne n'ont pas été intégrées au périmètre du SAGE. Celui-ci se situe donc entièrement sur le département de l'Aude. Il s'étend d'Est en Ouest de Carcassonne au seuil de Naurouze, et du Nord au sud, de la limite de partage des eaux de la Montagne Noire au Razès.

Le bassin versant couvre ainsi 940 km², dont environ 75 % de surfaces agricoles, 23 % de forêts et milieux semi-naturels au niveau des vallées et du massif de la Montagne Noire, et 3,16 % de surfaces urbanisées.

Le territoire comporte 68 communes à forte majorité rurales, et une population d'environ 60 000 habitants en augmentation (+23 % depuis 1982), vivant pour l'essentiel dans la plaine du Fresquel et ses deux bras où se situent les principales agglomérations que sont Carcassonne et Castelnaudary.

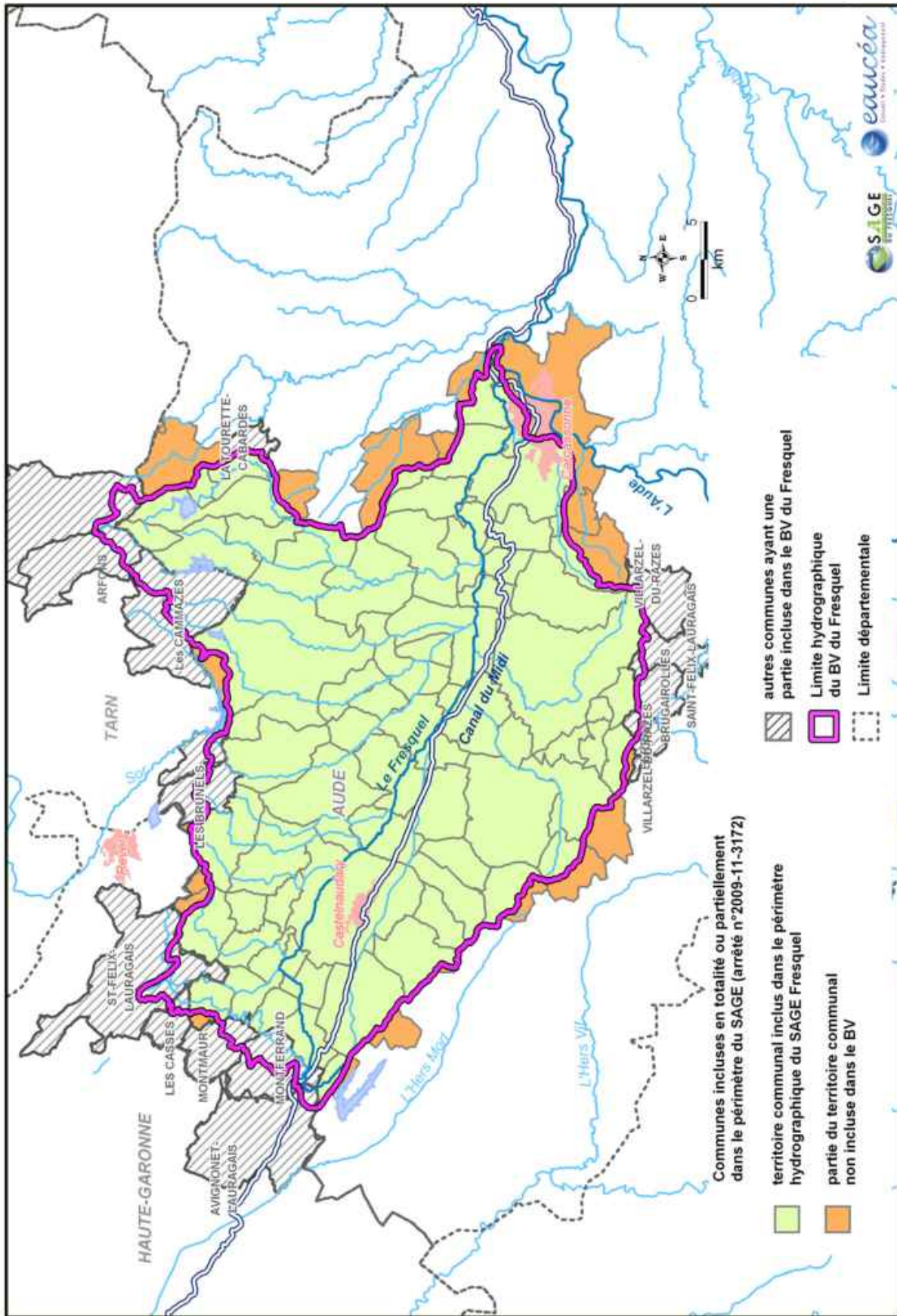
La principale activité économique est l'agriculture, en particulier les cultures céréalières qui représentent près de 65 % de la surface cultivée (notamment le blé) principalement en plaine, les prairies et fourrages en Montagne Noire, et la vigne.

Malgré la présence de pôles touristiques attractifs comme la Montagne Noire, le canal du Midi, la ville de Carcassonne, le tourisme apparaît peu développé.

Le réseau hydrographique du Fresquel présente de nombreux affluents, avec des cours d'eau de très bonne qualité dans la Montagne Noire et des cours d'eau et milieux aquatiques très artificialisés (cours d'eau aménagés dans la plaine du Lauragais, seuils et nombreux lacs de barrage dans la Montagne Noire).

Le bassin se caractérise essentiellement par la présence de transferts hydrauliques conséquents avec le système d'alimentation du Canal du midi, mais également les nombreux réseaux d'irrigation et d'adduction d'eau potable.

¹ Loi sur l'eau du 03/01/1992, Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23/10/2000, nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006, Code de l'Environnement articles L 212-3 à 6



Périmètre du SAGE Fresquel

III. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale sur le territoire

Le Fresquel est un affluent du fleuve Aude, le périmètre du SAGE fait donc partie du bassin versant de l'Aude, qui inclut également les SAGE de la haute vallée de l'Aude et de la basse vallée de l'Aude.

Préserver et reconquérir la qualité de l'eau et les fonctionnalités des milieux aquatiques

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique dense constitué par la rivière du Fresquel et ses nombreux affluents dont une part alimente le Canal du Midi par la rigole de la Montagne Noire.

Le bassin alimentaire (système d'alimentation du Canal) du Canal du Midi, qui traverse le bassin en rive droite du Fresquel, est à l'origine des transferts hydrauliques qui caractérisent le fonctionnement du bassin (système de collecte et de transfert des eaux, ouvrages de stockage et de prélèvement, interconnexion à d'autres systèmes hydrauliques extérieurs au bassin Rhône Méditerranée).

Les nombreux ouvrages et les réseaux de distribution artificielle, qui représentent un linéaire important, servent à la navigation, l'alimentation en eau potable (AEP) de Carcassonne et des portes toulousaines, et à l'irrigation.

La quasi-totalité des cours d'eau, à l'exception de ceux de la Montagne noire et la masse d'eau du Canal du Midi sont en report de délai d'atteinte du bon état/potential en 2027, en raison de leur état morphologique et hydrologique et des ruptures de continuité écologique, auxquelles se rajoutent, pour les cours d'eau de la plaine du Lauragais, les pressions liées aux pesticides, aux matières organiques et aux nitrates.

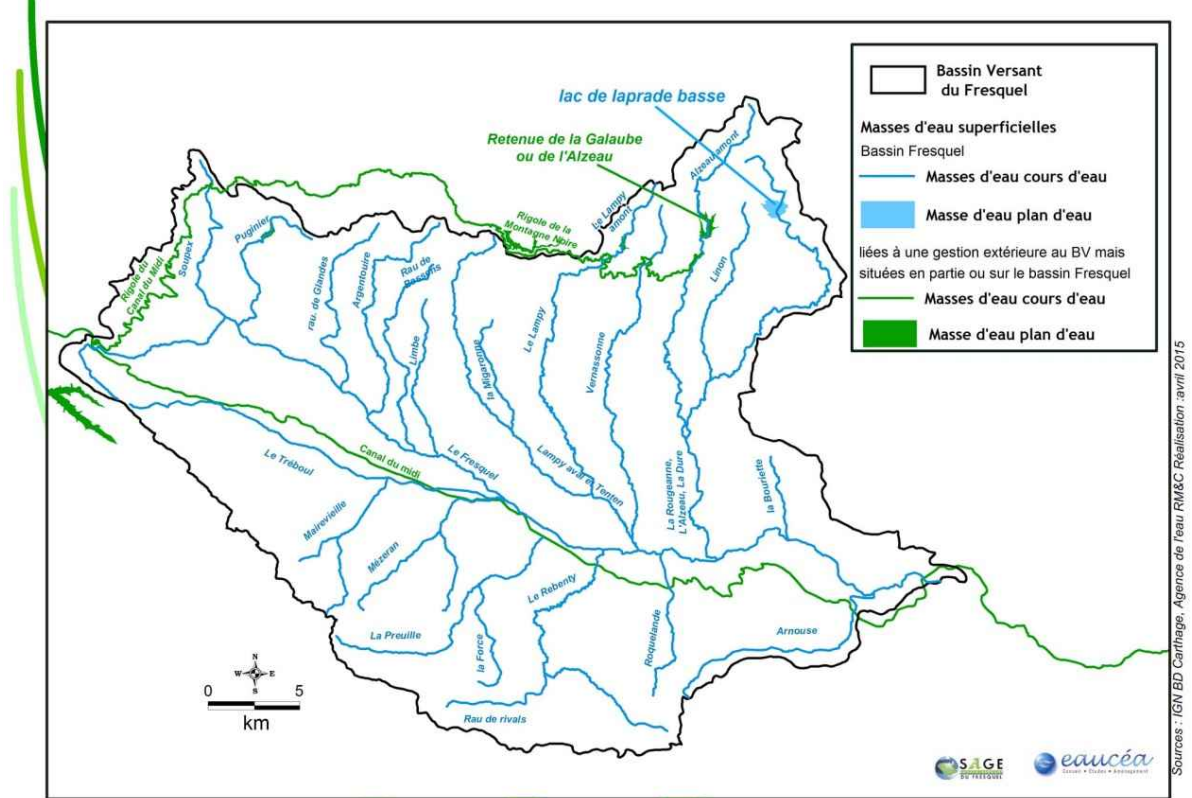
Instaurer une gestion durable et équilibrée des ressources en eau et garantir une eau potable de qualité

L'artificialisation des transferts d'eau a conduit à l'instauration d'une logique de gestion quantitative par ouvrages, s'affranchissant ainsi des limites de partage des eaux entre bassins versants et de leur fonctionnement naturel.

L'alimentation en eau potable du périmètre du SAGE repose majoritairement sur les sources et les rivières de la Montagne Noire et en partie de la retenue de Laprade, considérée comme stratégique d'intérêt départemental, et de la retenue des Cammazes, située en dehors des limites du SAGE (département du Tarn, SAGE Agout).

L'exploitation des nappes est limitée du fait de la qualité des eaux captées (pollutions diffuses nitrates et pesticides d'origines agricole ou non agricole, l'ensemble du secteur de la plaine est classé en zone vulnérable à la pollution par les nitrates).

Sur les 4 masses d'eaux souterraines, la masse d'eau « Gravier et grès éocènes – secteur de Castalnaudary », qui alimente en eau potable la ville de Castalnaudary, apparaît dans un état quantitatif médiocre. Les autres masses d'eau, peu exploitées, sont diagnostiquées en bon état quantitatif.



Masses d'eau superficielles du SAGE Fresquel

IV. Analyse de la qualité du rapport de présentation et de la démarche d'évaluation environnementale

Il est attendu du rapport qu'il montre l'efficacité environnementale et les limites du SAGE en termes d'ambition. Il doit aussi constituer le compte rendu de la démarche itérative et interactive que représente le processus d'évaluation environnementale (EE) et retracer, à ce titre, l'ensemble des remarques formulées et des corrections apportées au SAGE à l'issue de ce processus. Or le rapport ne précise ni à quelle phase de la rédaction du SAGE il est intervenu, ni ce que l'évaluation environnementale a pu, ou non, apporter à l'amélioration de la prise en compte des facteurs environnementaux et, de ce fait, à l'évolution de la stratégie du SAGE.

Le rapport environnemental contient l'ensemble des éléments énumérés à l'article R122-20 du CE.

La mission régionale d'autorité environnementale suggère que des résumés synthétiques, qui apportent une vision des caractéristiques essentielles, soient insérés en fin de chapitres, et qu'une cartographie de bonne qualité et illustrant les enjeux et pressions complète le rapport.

IV.1 – Présentation générale et articulation avec les autres programmes ou documents de planification pouvant interférer

- Compatibilité du SAGE avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux Rhône Méditerranée (SDAGE RM) 2016-2021

Le rapport analyse, pour chacune des 9 orientations fondamentales du SDAGE RM 2016-2021, le lien avec les dispositions du SAGE susceptibles d'interagir. Il établit de façon détaillée l'articulation entre les dispositions du SDAGE concernant les SAGE, celui du Fresquel en particulier, et les réponses de ce dernier, notamment aux problématiques spécifiques identifiées par le SDAGE sur le territoire (risques d'eutrophisation, préservation des réservoirs biologiques, Zone d'Action à Long Terme (ZALT) du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI), préservation du bon état quantitatif de certaines masses d'eau, restauration physique des cours d'eau, lutte contre les inondations).

La mission régionale d'autorité environnementale considère que le rapport met clairement en évidence la compatibilité du SAGE avec le SDAGE RM 2016-2021, en identifiant les dispositions du SAGE qui contribuent à la mise en œuvre du SDAGE sur le territoire.

La MRAe recommande toutefois que le rapport complète cette analyse en rappelant l'état écologique et chimique actuel et les objectifs d'atteinte du bon état des 39 masses d'eau présentes sur le périmètre du SAGE. Elle considère en effet que la contribution annoncée du SAGE aux objectifs du SDAGE nécessite d'être démontrée à travers une analyse contextualisée au regard des pressions à l'origine des risques de non-atteinte de ces objectifs sur le territoire du SAGE, avec notamment des zooms sur la reconquête du bon état des masses d'eau dégradées par les pollutions (domestique, agricole, pesticides), la dégradation morphologique des cours d'eau, et les mesures d'atténuation des pressions sur la ressource en eau.

- SAGE(s) voisins

Le rapport précise que le SAGE Fresquel a été construit en coordination avec les SAGE(s) Hers-Mort-Girou et Agout (bassin versant Adour-Garonne), et Haute Vallée de l'Aude et Basse Vallée de l'Aude. En effet, le bassin versant de l'Aude est structuré à l'échelle de 3 sous-bassins versants (Basse vallée de l'Aude, Fresquel, Aude Amont) avec une interconnexion des 3 SAGE(s) concernés et des territoires limitrophes, au regard des transferts de ressources en eau.

Le périmètre du SAGE fait partie du bassin versant de l'Aude incluant également les SAGE de la haute vallée de l'Aude et de la basse vallée de l'Aude. À ce titre, l'articulation et la cohérence entre les 3 SAGE(s) doit être appréciée par le rapport environnemental.

Aussi, la mission régionale d'autorité environnementale recommande que le rapport explique en quoi consiste la coordination mentionnée, sur quelles bases et quels principes, selon quelles modalités et avec quels objectifs, en présentant des exemples concrets. Elle considère que la carte montrant les périmètres des SAGE(s) limitrophes peut être utilement complétée par les enjeux partagés de ces SAGE(s) en termes de ressources et de milieux. Les synergies avec les SAGE(s) Basse Vallée de l'Aude et Haute Vallée de l'Aude, déjà validés, méritent d'être précisées.

- Documents devant être compatibles avec le SAGE

Le rapport rappelle la nécessaire compatibilité des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lauragais et de Carcassonne Agglo, et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales avec les objectifs de préservation définis par le SAGE, à savoir les dispositions C.ZC2 (espaces de mobilité des cours d'eau, zones humides et zones d'expansion de crues) et C.ZC3 (accompagner l'intégration des zonages dans les SCoT) du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

La mission régionale d'autorité environnementale recommande que le rapport précise les éléments avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles en s'appuyant sur le contenu des dispositions concernées du PAGD et qu'il mette en regard les orientations des SCoT du Lauragais et du Carcassonnais avec ces dispositions, notamment concernant l'inventaire des zones humides alluviales et l'espace de mobilité de l'Aude et du Fresquel, au regard du risque inondation et de la contribution aux objectifs de bon état écologique. Elle estime également judicieux que le rapport produise une carte de recouvrement des périmètres SAGE et SCoT et qu'il rappelle que les SCoT devront s'assurer de leur compatibilité avec le SAGE une fois ce dernier approuvé.

Le rapport rappelle que le schéma départemental des carrières de l'Aude doit être rendu compatible avec les dispositions du SAGE dans un délai de 3 ans.

La mission régionale d'autorité environnementale recommande que les dispositions du PAGD susceptibles d'être concernées par ce document soient précisées.

Le rapport cite le 4^{ème} programme d'actions nitrates. La mission régionale d'autorité environnementale rappelle en effet qu'il est recommandé que les programmes d'actions régionaux, en l'occurrence le 5^{ème} programme en cours, assurent la cohérence du programme nitrates, pris dans son ensemble, avec les orientations et dispositions des SDAGE et des SAGE. Le rapport analyse également rapidement en quoi le SAGE prend en compte ou répond aux objectifs de différents plans/programmes, Directives, de portée régionale, nationale ou internationale, parmi lesquels le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Aude, le PLAGEPOMI 2010-2014, le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Le rapport considère que le SAGE prend bien en compte le Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) de l'Aude, mais sans en apporter la démonstration, aussi la mission régionale d'autorité environnementale recommande-t-elle une analyse plus poussée de ce document.

IV.2 - Description de l'état initial de l'environnement et enjeux environnementaux identifiés

Le rapport retient comme territoire d'étude le bassin-versant du Fresquel composé de 3 grands ensembles :

- le secteur de la Montagne Noire, source d'approvisionnement en eau de nombreux usages des départements de l'Aude, du Tarn et de la Haute-Garonne,
- la plaine du Fresquel et ses 2 bras situés en amont de Castelnaudary, drain hydraulique du bassin-versant et lieu de convergence des eaux de l'ensemble du territoire,
- le territoire de la rive droite du Fresquel qui bénéficie des eaux acheminées depuis la montagne Noire.

Parmi les différentes thématiques décrites, la mission régionale d'autorité environnementale retient notamment les éléments suivants :

Pour la ressource en eau :

- un réseau hydrographique superficiel important mais disparate :
- l'axe Fresquel et les ruisseaux de la plaine agricole du Lauragais sont linéarisés, alors que les ruisseaux d'eaux vives de la Montagne Noire représentent des milieux remarquables en termes de qualité de l'eau et de biodiversité aquatique,
- le régime hydrologique diffère entre la plaine du Lauragais et le massif de la Montagne Noire,
- de nombreuses ruptures de continuité écologique sont présentes sur les cours d'eau, notamment le Fresquel (23 barrages sur 63 km), alors que les potentialités d'accueil de l'anguille apparaissent fortes,
- les cours d'eau de plaine présentant une qualité physico-chimique globalement dégradée (nitrates, phosphates, phytosanitaires) et une qualité biologique passable avec quelques points noirs,
- des affluents en rive gauche présentant des niveaux de qualité satisfaisants,
- des affluents en rive droite présentant des résultats passables à très mauvais pour l'ensemble des paramètres hydrobiologie, matières organiques et oxydables, matières azotées, nitrates, phosphore et micro-organismes.
 - 5 masses d'eau souterraines présentant un bon état qualitatif mais vulnérables au regard de leur état quantitatif.
 - les différents usages de l'eau :
- l'irrigation, réalisée par prélèvements dans les barrages (Ganguise et Laprade) et par pompage dans le Canal du Midi et les rivières (Fresquel et Lampy), ainsi que par les ouvrages hydrauliques de transfert (adducteur Hers-Lauragais et rigoles de la montagne Noire et de la plaine),
- la navigation sur le Canal du Midi,
- l'AEP à partir des prélèvements effectués sur les ressources souterraines constituées par les sources de la Montagne Noire, la source de Co d'Ensens, et les forages dans l'aquifère des Grès d'Issel.

Les besoins en AEP représentent une consommation annuelle de 6,4 millions de m³, alors que les besoins du Canal du Midi (navigation et irrigation) sont évalués à 20 à 25 millions de m³ par an.

Pour les milieux naturels et la biodiversité

Le rapport souligne la richesse de milieux naturels remarquables et diversifiés avec 18 % du territoire du SAGE classés en Natura 2000. Il relève un intérêt modéré sur le plan piscicole, notamment du fait de fortes contraintes liées aux activités

humaines, avec cependant la présence d'espèces protégées comme la Lamproie de Planer, le Barbeau méridional ou la Bouvière.

Pour les paysages et le cadre de vie

Le rapport caractérise le bassin versant par 3 grands ensembles paysagers :

- les plaines et collines cultivées du Lauragais,
- le relief de la Piège,
- la Montagne Noire.

Concernant les risques naturels

Le rapport évalue le risque inondation comme important (épisodes de crues et épisodes pluvieux sur la Montagne Noire).

Potentiel énergétique

Le rapport rappelle que le territoire est équipé de 2 centrales hydroélectriques mais ne précise pas s'il dispose d'un potentiel d'hydroélectricité susceptible d'être développé.

Le rapport retient les enjeux environnementaux suivants :

- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles notamment par la réduction des pollutions diffuses
- une gestion quantitative concertée conciliant usages de l'eau et disponibilité de la ressource,
- la reconquête des fonctionnalités environnementales des hydrosystèmes,
- la restauration de la continuité écologique des cours d'eau,
- la gestion du risque inondation en lien avec les enjeux quantitatifs.

Au regard du rôle du bassin-versant du Fresquel pour ce qui concerne la ressource en eau d'autres territoires, du Fresquel en tant qu'affluent de l'Aude, et des espaces en lien fonctionnel avec le territoire, la mission régionale d'autorité environnementale considère que les effets de la mise en œuvre du SAGE Fresquel sont à apprécier à l'échelle du bassin de l'Aude pour la gestion de la ressource en eau, et en lien avec l'aval du fleuve Aude pour la restauration de la continuité écologique.

La mission régionale d'autorité environnementale considère l'état initial comme particulièrement synthétique. Elle recommande de mieux faire ressortir les principales caractéristiques du territoire, en particulier :

- la richesse en biodiversité des cours d'eau de la Montagne Noire : la Rougeanne et la Dure sont classés en réservoirs biologiques, la vallée du Lampy est un site Natura 2000 lié à l'eau,
- de fortes dégradations de la morphologie des cours d'eau et des zones humides, des ruptures de continuité écologique, ainsi qu'une augmentation des risques (coulées de boues, inondations par ruissellement), dues à l'accélération des écoulements et une généralisation des drainages sur le réseau hydrologique du fait du développement d'une agriculture intensive (céréales, oléagineux, semences),
- une altération de la qualité des principales masses d'eau du bassin versant du Fresquel par des pollutions d'origine domestique et/ou agricole (nitrates et phytosanitaires),
- le déséquilibre quantitatif du sous bassin du Fresquel et l'état quantitatif médiocre de certaines masses d'eau souterraines, notamment les graviers et grès éocènes qui alimentent en eau potable la ville de Castelnaudary,
- une augmentation prévisible de l'exploitation de la ressource en eau au regard des projections d'évolution de la population (25 000 habitants et 16 000 habitants supplémentaires d'ici 2025, respectivement pour le Carcassonnais et le Lauragais).

Un tableau rappelant les atouts, contraintes, opportunités et menaces est utilement présenté, toutefois le rapport n'établit pas le lien entre les points sensibles (contraintes et menaces) et les enjeux. Il ne définit pas clairement ces derniers qui, en l'absence de contextualisation, demeurent généralistes et susceptibles de s'appliquer à tout projet de SAGE. Un tableau des perspectives d'évolution de l'environnement met en regard l'état initial, les hypothèses d'évolution et le scénario tendanciel pour chaque thématique. Ce tableau apparaît particulièrement synthétique et réducteur, ne présentant de ce fait que des généralités.

La MRAe recommande de hiérarchiser l'ensemble des enjeux environnementaux et d'établir le lien entre les perspectives d'évolution de l'environnement et les opportunités et menaces.

IV.3 – Justification des choix

La mission régionale d'autorité environnementale constate que le rapport se contente de rappeler les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE et de conclure à la prise en compte des enjeux identifiés dans le diagnostic. Il ne justifie pas les choix stratégiques du SAGE au regard des enjeux environnementaux qu'il a identifiés, ne propose aucun élément

d'analyse critique sur les choix opérés, ne se prononce ni sur l'éventuelle nécessité de prioriser les activités et les mesures à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux, ni sur les manques éventuels, et n'apporte pas la démonstration que la solution retenue est la plus favorable à l'environnement.

Le rapport environnemental produit une évaluation synthétique des incidences Natura 2000 qui prend en compte les 3 sites du territoire. Il précise les principales dispositions susceptibles d'interagir avec les espèces et les habitats liés aux milieux aquatiques et conclut à l'absence d'incidences significatives dommageables.

La mission régionale d'autorité environnementale recommande une analyse plus fine des incidences sur les différents enjeux de conservation et une évaluation des impacts des différentes actions liées à la prévention des inondations qui peuvent avoir un effet non négligeable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le rapport analyse les effets globaux des dispositions du PAGD sur chaque composante environnementale. Il conclut que le SAGE aura des effets positifs sur :

- la préservation et la restauration de la fonctionnalité naturelle des milieux aquatiques par la restauration de zones humides et de l'espace de fonctionnalité des cours d'eau et les actions en faveur d'un meilleur état quantitatif et qualitatif des eaux,
- la préservation de la biodiversité aquatique par le décloisonnement des rivières et la restauration morphologique des cours d'eau,
- la lutte contre les espèces invasives par l'amélioration de la connaissance et le suivi,
- l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau par la connaissance et l'administration collective des prélèvements et des actions visant aux économies d'eau,
- l'amélioration de la qualité des eaux par la maîtrise des impacts de l'assainissement, la réduction du recours aux pesticides, la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole,
- l'amélioration de la qualité des sols,
- la prise en compte du risque inondation par la gestion des zones d'expansion de crues et l'intégration des politiques de gestion du risque sur le territoire.

Il présente deux points de vigilance concernant les travaux de restauration écologique et morphologique. En l'absence d'identification d'effet négatif, il ne propose aucune mesure d'évitement et de réduction.

La mission régionale d'autorité environnementale considère l'analyse du rapport sur les effets attendus du SAGE sur l'environnement comme un exercice assez formel.

S'agissant d'un programme visant à la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, elle recommande que le rapport, au-delà de l'évaluation globale des effets du SAGE, s'attache à en évaluer l'efficacité et le degré d'ambition, en confrontant les objectifs du SAGE et les moyens mis en œuvre pour les atteindre, et, si nécessaire, qu'il propose des mesures de cadrage et d'atténuation (cibler, prioriser, zoner, ...) ou des critères d'éco-conditionnalité (consistant à subordonner l'accès à divers programmes de soutien financier à des critères environnementaux ou à l'observation d'exigences à caractère environnemental).

IV.4 - Critères, indicateurs et modalités de suivi

Le rapport précise que le dispositif de suivi du SAGE est basé sur des indicateurs de pression, d'état et de réponse (reflet des moyens mis en œuvre et de l'avancement de la mise en œuvre du SAGE).

La mission régionale d'autorité environnementale observe que le rapport se contente de rapporter le tableau des indicateurs. Elle recommande de préciser les modalités de construction, d'interprétation et de présentation de ces indicateurs, d'évaluer les moyens nécessaires à leur suivi et les modalités de leur diffusion, de réaliser une base de données et un bilan à mi-parcours, afin de rendre opérationnel le dispositif de suivi environnemental du SAGE.

V. Le projet de SAGE : prise en compte de l'environnement

Le plan d'aménagement et de gestion durable est structuré selon 4 thématiques :

- atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource (17 dispositions),
- garantir la qualité des eaux (8 dispositions),
- gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement (15 dispositions),
- optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau.

Le règlement comprend trois articles :

- préservation de l'espace de mobilité (la règle est l'évitement de tout projet, sauf exception),
- préservation des zones humides (la règle est l'interdiction de destruction de zone humide de surface supérieure à 1000m², sauf exception),
- préservation des berges des cours d'eau (la règle est la consolidation ou la protection des berges par des techniques végétales vivantes, sauf exception).

De manière globale, la mission régionale d'autorité environnementale estime que le projet de SAGE a bien pris en compte les problèmes importants identifiés par le SDAGE RM 2016-2021 et son programme de mesures sur le sous-bassin du Fresquel :

- pollution agricole (azote, phosphore et matières organiques),
- pollution par les pesticides,
- dégradation morphologique et altération de la continuité écologique,
- déséquilibre quantitatif.

Elle souligne l'importance d'avoir mené une réflexion inter-SAGE sur les 3 SAGE(s) audois (Haute et Basse vallée de l'Aude, Fresquel) dans une optique de gestion solidaire, qui se traduit par une structuration cohérente déclinée par des dispositions communes aux 3 SAGE(s) à l'échelle du bassin de l'Aude. En effet, le sous-bassin du Fresquel appartient au grand bassin de l'Aude qui souffre d'un déséquilibre quantitatif, comme en atteste le classement de l'Aude médiane en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) qui constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants.

Atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource

Le sous-bassin du Fresquel est qualifié en déséquilibre quantitatif par le SDAGE RM 2016-2021, qui identifie ce territoire comme nécessitant des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements, pour l'atteinte du bon état.

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l'Aude, qui, conformément au SDAGE RM 2016-2021, doit démarrer avant fin 2018, et dont l'objectif est d'optimiser le partage de la ressource, est en cours d'élaboration. Aussi, ni les objectifs de débits aux points stratégiques de référence et aux points de gestions locaux, ni les éléments de partage de la ressource en eau du fleuve Aude ou de ses affluents comme le Fresquel ne sont disponibles au moment de l'élaboration du SAGE.

La mission régionale d'autorité environnementale constate néanmoins les efforts de clarification concernant l'articulation entre le SAGE et le futur PGRE. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable fixe en effet dès-à-présent les attendus du PGRE, notamment en matière de règles de répartition des volumes prélevables par territoire et par usage, et rappelle que le PAGD et le règlement ont vocation à intégrer les éléments validés du PGRE à la prochaine révision du SAGE.

La mission régionale d'autorité environnementale note avec intérêt que la disposition A.ZC.1. (contribution du SAGE à la résorption du déficit quantitatif des bassins versants Aude et Berre : coordination entre PAGD et PGRE) est commune aux trois SAGE(s) du bassin versant de l'Aude concernés par le même PGRE (PGRE Aude), avec une instance de concertation et de validation du PGRE à l'échelle du bassin de l'Aude.

La mission régionale d'autorité environnementale souligne également la qualité du travail partenarial mené avec Voies Navigables de France (VNF) compte tenu de l'importance des infrastructures de navigation pour les transferts d'eau brute au sein du bassin de l'Aude. Ce partenariat a permis, dès l'été 2016, en amont de l'élaboration du PGRE, de faire transiter par le Fresquel et jusqu'à la prise de Villedubert, une part importante des débits affectés à la navigation dans le Canal du Midi et qui transitaient jusqu'alors par des canaux. Même si des ajustements dans la gestion globale de ce transit par le Fresquel doivent être trouvés, ces transferts ont notablement amélioré le débit estival de la rivière.

La mise en compatibilité des prélèvements actuels et futurs avec la répartition des volumes prélevables (qui sera établie) est prévue par la disposition A.Me.2. Elle est complétée par la disposition A.Me.4. qui prévoit la mise en place d'un système de compensation des prélèvements à partir de ressources sécurisées.

La mission régionale d'autorité environnementale souligne également la qualité de la concertation menée avec les représentants du monde agricole, qui a permis d'inscrire le principe structurant de la compensation des prélèvements à partir de ressources sécurisées au sein du SAGE, et afin qu'il soit décliné dans le PGRE.

Le projet de SAGE inscrit le territoire du bassin versant du Fresquel dans un contexte d'interdépendances avec des ressources externes, ce qui assoit les bases d'une gestion structurelle et conjoncturelle qui se doit d'être appréhendée en inter-district. Sur ce point, le SAGE Fresquel s'inscrit dans une logique de concertation inter-district avec la mise en place d'une commission de concertation autour du système interconnecté « Montagne Noire – Ganguise – Adducteur Hers Lauragais – Montbel ».

La mission régionale d'autorité environnementale note enfin avec satisfaction que les efforts à fournir pour les économies d'eau portent sur l'ensemble des usages, et en particulier sur la navigation, l'irrigation et l'eau potable, à un niveau collectif mais également individuel.

Garantir la qualité des eaux

La quasi-totalité des masses d'eau superficielle du territoire fait l'objet de reports à 2027 de l'atteinte du bon état écologique, essentiellement du fait des pressions « hydrologie, morphologie, nitrates et pesticides ».

Le SDAGE RM 2016-2021 identifie le Fresquel comme milieu aquatique fragile vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation et juge le sous-bassin du Fresquel, comme l'ensemble du bassin de l'Aude, prioritaire pour la lutte contre les pesticides. Il demande au SAGE de prévoir une combinaison d'actions coordonnées sur la restauration de la morphologie des milieux, et la préservation des zones humides, l'équilibre hydrologique et la réduction des apports en nutriments. Par ailleurs, le SDAGE invite à progresser dans la quantification des flux de nutriments apportés aux milieux concernés, leur devenir et la définition des flux admissibles pour ces milieux aquatiques.

La mission régionale d'autorité environnementale considère les réponses du projet de SAGE comme volontaristes et adaptées à l'enjeu.

Ainsi, la définition de flux admissibles en azote et phosphore est programmée d'ici 2020 par le SAGE afin de limiter la pollution des masses d'eau superficielles par les nutriments. Dans l'attente de cette évaluation, le SAGE fixe plusieurs principes d'actions à mettre en œuvre dès à présent :

- restauration de la morphologie des cours d'eau et des zones humides favorable à l'abattage des concentrations en nutriments,
- priorisation des périmètres pertinents pour maîtriser les pollutions issues de systèmes d'assainissement non collectifs,
- amélioration des conditions de rejet des systèmes d'assainissement collectif aux milieux naturels.

La mission régionale d'autorité environnementale souligne l'impulsion du SAGE dans une politique de limitation des flux de nutriments aux milieux récepteurs à l'échelle de l'ensemble du bassin de l'Aude.

Les pollutions de temps de pluie sont traitées par le SAGE qui programme la réalisation de volets pluviaux dans les schémas d'assainissement dans les quatre ans suivant son approbation.

Enfin, d'ici 2021, le PAGD prévoit la programmation d'un plan local de réduction de l'usage des pesticides non agricoles.

Par ailleurs, une partie importante du bassin a été classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates par l'arrêté du préfet de bassin du 18 décembre 2012 et est en cours de reclassement suite à l'annulation, en décembre 2015, du classement de 2012. Le SAGE s'empare de cet enjeu en proposant d'agir sur :

- la gestion des interfaces entre les parcelles et les cours d'eau,
- la priorisation des secteurs où une intervention est nécessaire, notamment via la création de zones tampon.

La mission régionale d'autorité environnementale souligne l'importance de s'appuyer sur la profession agricole pour activer des leviers tels que les Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) qui constituent à l'heure actuelle des mesures efficaces pour répondre à un enjeu de pollution diffuse difficile à appréhender à l'échelle de l'ensemble d'un bassin versant.

Gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement

Le SAGE contribue à la politique de trame bleue à l'échelle de son territoire, par :

- la préservation et la restauration de la continuité écologique longitudinale ; le SAGE s'appuie sur les documents de cadrage existants tels que le SDAGE et le PLAGEPOMI pour cartographier les axes de circulation biologique à protéger (Fresquel aval, Lampy amont, Rougeanne et Dure classés en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement) et à restaurer (Fresquel de la Rougeanne à l'Aude classé en liste 2 et identifié en Zone d'Action Prioritaire) pour l'anguille. Il met en avant l'intérêt d'une planification collective,
- la définition d'actions pour la préservation et la restauration de la continuité écologique latérale (espace de mobilité) ; le PAGD définit les espaces de bon fonctionnement de son périmètre : espace de mobilité admissible et fonctionnel, zones humides. Une règle vise à préserver l'espace de mobilité (fonctionnel et admissible) des nouveaux projets pouvant l'impacter : ceux-ci ne sont acceptés que dans le cadre d'exceptions justifiées et avec mise en place de compensations. En complément, le PAGD vise à favoriser la délocalisation des enjeux existants sur ces espaces,
- la programmation d'actions de restauration morphologique du Tréboul et du Fresquel.

Le SAGE contribue à la préservation des zones humides par :

- l'intégration des cartographies des zones humides inventoriées dans le PAGD qui tient lieu de porter à connaissance pour les porteurs de projets. De plus, une règle vise à préserver les zones humides : sauf exceptions, les nouveaux projets pouvant impacter les fonctions des zones humides ne sont pas acceptés. Dans le cadre de ces exceptions, le règlement demande la mise en place d'une compensation compatible avec les principes du SDAGE et renforce les contraintes géographiques concernant la compensation,
- la définition d'objectifs de protection et restauration associés, et la mise en œuvre de plans de gestion spécifiques ; les priorisations de gestion et de restauration des zones humides du périmètre sont cartographiées. Des plans de gestion spécifiques doivent y être établis dans les cinq ans après approbation du SAGE. À l'échelle du bassin versant de l'Aude, dans le cadre d'une disposition inter-SAGE, le PAGD programme, dans les trois ans, l'établissement d'un plan stratégique de gestion des zones humides cohérent avec la disposition relative du SDAGE.

La mission régionale d'autorité environnementale note avec intérêt l'ambition du SAGE en termes de préservation et de restauration de la continuité écologique et des zones humides et de leur espace de fonctionnalité, et recommande de communiquer auprès des porteurs de projet sur les dispositions et règles afférentes, notamment auprès des communes susceptibles d'être concernées par une révision de leur document d'urbanisme.

Gérer le risque inondation

Le SAGE traite la problématique du risque inondation au travers de la préservation et la restauration de l'espace de mobilité et des zones humides, ainsi que de la programmation des actions de restauration morphologique. Pour les autres aspects (zones d'expansion des crues notamment), il renvoie aux plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et à la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

La mission régionale d'autorité environnementale souligne la contribution du SAGE à la réduction de l'aléa inondation. Elle précise cependant que la SLGRI ne définira pas de zones d'expansion de crues, et qu'il appartient au SAGE de programmer l'acquisition de connaissances permettant, à terme, la délimitation de telles zones et l'établissement d'une stratégie pour leur bon fonctionnement.